

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 22
Membres représentés : 04
Votants : 26
Date de la convocation
9 juin 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, QUINZE JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RIDEAU Coralie

Messieurs CHANTRELLE Brice, de CAFFARELLI Christian, DUTILLEUX Olivier, WABLE Vincent, VERONT Fabrice, CAPELLE Hubert, MOURIER Francis, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUBOIS Michaël, JUBERT Patrick, GAWLIK Jérémy

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Madame CHANOINE Martine, MARCEL Marie-Hélène

Messieurs BOUCHER Michel, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, BENONY Miguel, LAVOINE Nicolas

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CHANTRELLE Brice de Mme HALL Marina, M. CAPELLE Hubert de Mme BOONE Odile, Mme DOUAY Sonia de M. DURAND Pierre, M. de CAFFARELLI Christian de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mmes HALL Marina, BOONE Odile, MENARD Sergine

MM. DURAND Pierre, CARON Hubert, LEROY Jean-Maurice

OBJET : Charte de fonctionnement CCALN – Somme Numérique – expérimentation territoire connecté durable

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau Assainissement Gémapi

Somme numérique s'est lancé en 2024, dans la création d'un nouveau réseau dédié aux objets connectés dans le département de la Somme. Ce dispositif a pour ambition d'interconnecter une multitude de capteurs capables de mesurer ou de relever une très grande variété d'usages.

Pour ce faire, Somme Numérique a entamé la construction de ce nouveau réseau radio LORAWAN sur quelques territoires pilotes pour éprouver la technologie et établir les premiers retours d'expérience.

La CCALN, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, s'est inscrite dans cette expérimentation.

La présente charte a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de l'expérimentation du projet « territoires connectés et durables » entre le syndicat mixte Somme numérique et la CCALN.

Le coût total lié à l'acquisition et à la pose des capteurs s'élève à 2 452 €HT hors subvention. La part restant à charge de la CCALN s'élève à 1 226 €TTC soit 735,60 €HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine la charte Mission de fonctionnement ci-annexée, entre Somme Numérique et la CCALN,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de la compétence Eau Assainissement Gémapi à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 18/06/2026

Affiché le 18/06/2026

Fait et délibéré, le 15 juin 2026
à Ailly sur Noye

Le Président,

Brice CHANTRELLE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN TERRITOIRE CONNECTE ET DURABLE

PORTEUR DE PROJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Historique :

Date	Version	Rédigé par	Validé par	Commentaires
26/09/2025	1	BAZIZ Sabri	Marie-Laure BERTIN	Version originale

Diffusion :

	Publique
	Interne
X	Confidentiel
	Très confidentiel



Cofinancé par
l'Union européenne

1- DEFINITIONS

IoT : Internet of Things ou Internet des objets. De façon générale, l'Internet des Objets concerne tous les objets pouvant être connectés à un réseau Internet. Mais aujourd'hui, l'IoT concerne plus particulièrement les objets connectés équipés de capteurs, de logiciels et d'autres technologies leur permettant de transmettre et de recevoir des données entre eux, à des fins d'information ou d'automatisation.

Réseau LoRaWan : LoRaWAN est un protocole de communication radio qui définit comment des équipements terminaux communiquent sans fil au travers de passerelles, constituant ainsi un réseau étendu à basse consommation.

Territoires connectés et durables : l'offre de services de Somme Numérique au titre de ce programme se décompose en 3 parties ;

1. L'installation des capteurs, dont le transfert de propriété est formalisé par la présente convention ;
2. La connectivité au travers du réseau bas débit de type LoRaWan ;
3. La visualisation des données par une plateforme mutualisée.

2- PREAMBULE

Somme Numérique s'est lancé en 2024, dans la création d'un nouveau réseau dédié aux objets connectés dans le département de la Somme. Ce dispositif a pour ambition d'interconnecter une multitude de capteurs capables de mesurer ou de relever une très grande variété d'usages.

L'objectif de ce projet est de permettre aux décideurs publics de rendre leurs territoires plus intelligents et plus responsables en générant des économies tout en rendant plus efficaces nos services publics.

Les domaines de compétences sont larges tels que l'éclairage public, la gestion des déchets ménagers, la maîtrise des consommations bâtimentaires, le suivi des cours d'eau et la prévention des crues ; la gestion de la distribution de l'eau potable et bien d'autres encore...

Pour se faire, Somme Numérique a entamé la construction de ce nouveau réseau radio LORAWAN, sur quelques territoires pilotes pour éprouver la technologie et établir des premiers retours d'expérience.

En collectant des données en temps réel et en les stockant dans un environnement entièrement public et souverain, Somme Numérique souhaite garantir la propriété publique des données, proposer un modèle interopérable quelques soit les sources de données et répliquables de sorte à ne pas être dépendant des solutions propriétaires.

Parmi les cas d'usages les plus répandus lors de l'expérimentation de Somme Numérique :

La gestion des déchets :

Les points d'apport volontaire à déchets peuvent être équipées de capteurs pour indiquer à distance leur niveau de remplissage. Cela permet d'optimiser les tournées de collecte, de limiter les débordements et les dépôts sauvages, ainsi que de réduire ainsi les coûts et l'impact environnemental.

La gestion bâtimenaire :

Les bâtiments peuvent être pilotés ou même s'autorégulés notamment pour l'éclairage, le chauffage ou la climatisation en fonction de la présence, des flux des circulations des occupants, des taux de CO² ou encore des conditions météorologiques. Des capteurs de sous-comptage électriques peuvent permettre aux utilisateurs de surveiller leur consommation d'électricité en temps réel par type de départ et ainsi d'encourager des comportements plus responsables. Tandis que les compteurs de livraison d'eau potable permettent une télérelève à distance des consommations et même de mesure des fuites éventuelles.

Parmi l'ensemble des cas d'usages, les mesures possibles liées à l'énergie sont très variées et les économies non négligeables.

La surveillance des risques climatiques :

Les capteurs liés aux risques météorologiques peuvent détecter les conditions dangereuses telles que les tempêtes, les inondations ou des phénomènes d'érosion. Ils peuvent alerter les autorités et les citoyens pour apporter une réponse rapide et une réduction des dommages. Dans le cas des inondations, par exemple, les capteurs peuvent surveiller les niveaux d'eau des cours d'eau, fournissant des alertes précoces pour évacuer les zones à risque.

Dans un département marqué par une forte ruralité, le numérique doit être un facteur clé de développement économique et social pour les communes et les intercommunalités. Il

peut améliorer radicalement les services publics dans tous leurs domaines de compétence mais également la qualité de vie des citoyens à l'aide de technologies qui s'appuient sur un écosystème d'usages et des services associés : administration, sécurité, environnement, transports, santé, aménagement...

Le projet du syndicat mixte Somme Numérique repose sur la souveraineté et l'interopérabilité des données publiques, qui appartiennent définitivement aux collectivités et établissements publics concernés.

Par l'acquisition et la mise en œuvre d'un réseau public LoRaWan, Somme Numérique souhaite :

- Eprouver la technologie LoRaWan pour répondre aux besoins exprimés
- Proposer une offre de services accessible et pertinente pour le territoire
- Fournir des indicateurs et tableaux de bord pour permettre aux gestionnaires publics de réaliser des économies et d'être plus efficaces
- Être garant de la disponibilité et de la pérennité des données générées
- Offrir une meilleure qualité de service aux usagers

3- OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de l'expérimentation du projet « Territoires Connectés et Durables » entre le syndicat mixte Somme Numérique et les territoires pilotes.

4- CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

A. COLLECTIVITES ET SITES ELIGIBLES

Le service est accessible aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du périmètre de compétence de Somme Numérique pour lesquels les besoins ont été exprimés antérieurement et traduits dans un marché public pour la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés.

B. LIBERTE DE CONTRACTUALISATION DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

Les membres de Somme Numérique, tels que définis dans ses statuts, sont dans une relation de type « in house » avec Somme Numérique. Par conséquent, Somme Numérique peut

intervenir directement pour ses membres sans procédure de mise en concurrence, conformément à la jurisprudence européenne et nationale relative aux relations in house.

Les collectivités et établissements publics qui ne sont pas membres de Somme Numérique, mais qui souhaitent bénéficier de ses services, demeurent soumis aux règles de la commande publique. Ils doivent notamment respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique lorsque le montant estimatif du marché excède 40 000 € HT (article L2123-1 du Code de la commande publique). En deçà de ce seuil de 40 000 € HT, l'acheteur public peut contractualiser librement avec l'opérateur économique de son choix.

Toutefois, il lui appartient de veiller à ne pas recourir de manière systématique au même prestataire, si plusieurs opérateurs sont susceptibles de répondre à son besoin, afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique : libre accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, et transparence des procédures. La signature de la présente charte n'exonère en aucun cas la collectivité ou l'établissement public de ses obligations en matière de commande publique. Il appartient à chaque acheteur de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5- ACCES AUX DROITS

A. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre partie à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la présente charte, sauf autorisation expresse et écrite d'un représentant dûment autorisé par l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

B. RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les parties contractantes reconnaissent et acceptent que toute collecte, traitement et transfert de données personnelles effectués dans le cadre de ce contrat seront conformes aux dispositions du RGPD. Elles s'engagent à respecter les droits des personnes concernées, à mettre en place des mesures de sécurité appropriées et à garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles conformément aux exigences du RGPD. En outre, les parties conviennent de se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires découlant du RGPD y compris la notification des violations de données. Somme Numérique indique avoir nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), à savoir l'ADICO. Pour toute question relative à la protection des données, les Utilisateurs peuvent contacter le DPO à l'adresse mail suivante : dpo@adico.fr.

Les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, et de portabilité de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ces droits en contactant le DPO. Les données personnelles collectées sont traitées dans le but exclusif de l'exécution des prestations de service fournies par Somme Numérique. Les données personnelles seront conservées pendant la durée de contractualisation, ainsi qu'une durée légale supplémentaire à titre probatoire, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, Somme Numérique a nommé un référent RGPD interne, Monsieur BAZIZ Sabri, joignable à l'adresse suivante : rgpd-prada@sommenumerique.fr

C. ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, les parties reconnaissent le droit d'accès aux documents administratifs au sens de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Somme Numérique dispose d'une PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs), Monsieur BAZIZ Sabri, joignable à l'adresse suivante : rgpd-prada@sommenumerique.fr.

D. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels énumérés constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accord préalables entre les parties, relativement au même objet.

En cas de désaccord survenant du fait de l'interprétation d'un de ces documents, seul la charte prévaudra.

6- CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

A. DUREE D'ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour la durée de déploiement de l'expérimentation s'étendant jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'issue de cette période ou pour toute nouvelle demande, les collectivités et établissements qui le souhaitent pourront souscrire à l'offre de services dédiée dans le cadre de la généralisation du projet.

B. PROCEDURE D'ADHESION

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa signature entre les parties.

C. CONDITIONS FINANCIERES

Le comité syndical de Somme Numérique a délibéré le 17 juin 2024 pour acter la gratuité pour les membres de l'expérimentation concernant la connectivité et la visualisation des données pour les années 2024 et 2025. Cette gratuité est étendue à l'année 2026 par délibération du Comité syndical de Somme Numérique du 13 octobre 2025, concernant les capteurs définis dans le cadre de la présente expérimentation.

En ce qui concerne l'acquisition des matériels, celle-ci est à la charge de la collectivité ou de l'établissement public. Les prix sont indiqués dans le BPU du marché public lié à l'expérimentation, dont AXIONE est titulaire. À ce titre, Somme Numérique a déposé un dossier au titre des FEDER afin de permettre une prise en charge à hauteur de 60% des prix des capteurs. Le comité syndical de Somme Numérique a délibéré le 2 décembre 2024 pour acter d'une prise en charge supplémentaire de 10% des prix des capteurs par Somme Numérique.

Eu-égard aux besoins du porteur de projet (voir annexe technico-financière), la part financière du porteur de projet s'élève à **1 226 € TTC** tenant compte des déductions citées précédemment.

Le syndicat mixte émettra un titre de recettes après signature de la présente charte, permettant de clôturer les sommes dues au titre de la présente expérimentation.

7- CONDITIONS TECHNIQUES

Par le paiement des sommes dues au titre de la présente charte, le porteur de projet devient propriétaire des capteurs identifiés dans l'annexe technico-financière

Les présents capteurs bénéficient d'une garantie constructeur de 1 an. Somme Numérique prendra à sa charge sa maintenance jusqu'au 31/12/2026 au titre de la gratuité de la connectivité. Ensuite, le porteur de projet aura donc en charge sa maintenance (changement des piles) et son remplacement éventuel pour vétusté.

8- OPPOSABILITE A LA CHARTE

La présente charte est rendue opposable dès sa notification à chaque utilisateur valant acceptation entière de ses termes.

9- RESILIATION

En cas de faute de l'une des parties dans le cadre de l'exécution de la présente charte, ou pour tout motif légitime, ou pour tout autre motif d'intérêt général, les parties peuvent décider de résilier la présente charte. Cette résiliation peut être effectuée d'un commun accord ou de manière unilatérale. La résiliation de la charte prendra effet après un préavis de trois (3) mois. Ce délai de préavis permet de garantir une résiliation effective et de prendre les mesures nécessaires pour la continuité des services ou la transition vers un autre prestataire.

10- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente charte. En cas de désaccord, elles s'engagent à rechercher une solution non juridictionnelle, notamment par le biais de la médiation ou de la conciliation.

En cas d'échec de ce mode de règlement des litiges, le différend sera porté devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal compétent pour ce type de litige est le Tribunal Administratif d'Amiens, dont l'adresse postale est la suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, France.

Pour Somme Numérique
public

Fait à Amiens le 16/12/2027

Signature



Pour la collectivité/établissement

Fait à Ailly s/Noie le 18/06/26

Signature



Brice Chantrelle
Président

ANNEXE TECHNICO-FINANCIERE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Expérimentation pour la mise en place d'un territoire connecté et durable – identification des capteurs installés :

- 5 capteurs pour la gestion de bâtiments communautaires
- 1 capteur pour la gestion et télérelève de l'eau

Type capteur	DevEUI	AppKEY	Site d'installation	Code INSI	Ville
SENSUS Adeunis	0018B2100000F9CE	ACD394157AA94B80853154DF4581306A	BATIMENT – SURVEILLANCE PORTE / CCALN / 80037 / CHATEAU D EAU / PORTE 1	80037	Aubville
SENSUS Adeunis	0018B2100001128F	4797248BCAA84F64B6206AEF63FF2408	BATIMENT – SURVEILLANCE DEPARTS ELEC / CCALN / 80037 / CHATEAU D EAU / TD POMPES	80037	Aubville
SENSUS Adeunis	0018B2100001128E	FOE1EA8FA8E84C638B86DAC99AC9A3CC	BATIMENT – SURVEILLANCE DEPARTS ELEC / CCALN / 80729 / CHATEAU D EAU / POMPE	80729	Sauville Mongiv
SENSUS Adeunis	0018B2100001117F	94EDE5144F45484592F448DC83B10CD7	BATIMENT - SURVEILLANCE PORTE / CCALN / 80729 / CHATEAU D EAU / PORTE 1	80729	Sauville Mongiv
ELT ultrasonic	A81758FFFE0CE990	11F16C8B52320EC4839E87373150F191	BATIMENT - NIVEAU EAU / CCALN / 80037 / CHATEAU D EAU / RESERVOIR	80037	Aubville
ITRON Cyble 5	7813700226809	5F6C4A40E88C8192F00D8F1AC9AE793F	EAU - GESTION ET TELERELEV DE L EAU / CCALN / 80279 / CHATEAU D EAU	80279	Sauville Mongiv

Conception, déploiement, exploitation et maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés –

OS 20 + OS 42

N°	Désignation	U	Prix Unitaire HT	qté	Prix HT
3.1	Étude préalable au déploiement d'un capteur actionneur	Ft	261,00 €	-	-
3.2	Étude préalable au déploiement d'un ensemble de 10 capteurs actionneurs sur une même commune	Ft	522,00 €	2	1 044,00
3.4	pour cas d'usage Eau capteur-actionneur de Télérelève des compteurs d'eau - impulsions	Ft	188,00 €	1	188,00
3.9	pour cas d'usage Eau capteur-actionneur de Mesure niveau d'eau / liquide	Ft	632,00 €	1	632,00
3.35	pour cas d'usage Contrôle d'accès capteur-actionneur de Contrôle d'accès - ouverture / fermeture	Ft	147,00 €	4	588,00
TOTAL € HT					2 452,00
BASE DE CALCUL TVA CC AVRE LUCE NOYE					2 452,00
Part CC ALN (30%)					735,60
TVA 20 %					490,40
TOTAL € TTC DÛ PAR CC AVRE LUCE NOYE					1 226,00
Pour info : FEDER 60% du montant HT					- 1 471,20
Pour info : Part SOMME NUMERIQUE					- 245,20

Information pour la collectivité :

Comptabilisation de la dépense permettant de souscrire au FCTVA :

- Dépense réelle (2183) pour le montant total TTC avec prise en compte de la TVA indiquée ci-dessus
- Opération d'ordre dépense 2183 / recette 1317 pour la part de subvention FEDER

Le coût total lié à l'acquisition et la pose des capteurs s'élèvent à 2 452 € HT hors subvention. La part financière du porteur de projet s'élève à **1 226 € TTC** eu égard à la déduction de la subvention FEDER allouée au projet et de la partie prise en charge par le syndicat mixte.